

Les pays en développement et le TNP

par A.M. Cissé

A la veille de la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen du TNP et après dix ans d'efforts consacrés à la mise en œuvre de ce Traité, il est opportun de faire le point de la situation.

Pour la majorité des pays en développement qui sont Membres de l'AIEA et pour lesquels l'énergie nucléaire n'est encore qu'une perspective assez éloignée, les sources d'aide importante sont les programmes de l'Agence concernant l'utilisation des sciences et des techniques nucléaires dans la production et la conservation des aliments, notamment la lutte contre les insectes et la recherche agronomique, en médecine, dans la mise en valeur des ressources en eau et dans les applications géologiques et industrielles. Dans la plupart des 33 pays africains parties au TNP, ces techniques représentent encore la principale application de l'énergie nucléaire et l'AIEA doit donc poursuivre ses efforts dans ce domaine.

Sans même entrer dans des considérations techniques de différences entre réseaux électriques nationaux, il est évident que la plupart des pays africains n'ont pas l'infrastructure nécessaire à la création de centrales nucléaires. La première tâche de l'Afrique est donc d'établir un véritable transfert de techniques pendant toute une génération au moins, afin que, à l'orée de l'an 2000, certains pays d'Afrique puissent bénéficier de l'énergie nucléaire si le besoin s'en fait sentir. Ce transfert ne pourra être efficace que si l'on fait appel aux centres de recherche technique et scientifique qui existent déjà et qui pourraient servir de point de départ au développement de certaines disciplines déjà enseignées mais de façon souvent dispersée. Il s'avère donc indispensable de concentrer les efforts et de dresser des plans à long terme qui fourniront à la fois les hommes et les compétences nécessaires. Un grand effort reste à faire dans ce domaine et, parallèlement à l'Agence, plusieurs organisations internationales telles que la Banque mondiale et l'UNESCO pourraient s'y associer; il me semble que c'est en Afrique que la création d'un "centre d'études avancées" pourrait se révéler particulièrement fructueuse.

Une deuxième expérience devrait être tentée dans les domaines de la recherche appliquée et de l'ingénierie afin de former des ingénieurs et des techniciens. Un programme de ce genre repose de toute évidence sur l'application de l'article IV du TNP qui souligne l'aide que les pays techniquement avancés peuvent fournir aux Etats parties au Traité. Il ne faut pas négliger non plus les ressources naturelles que possèdent certains pays d'Afrique et les possibilités qu'offre la coopération dans l'exploitation commune des richesses naturelles.

M. A.M. Cissé est Ambassadeur du Sénégal en France. Il a été Président du Conseil des gouverneurs de l'Agence.

L'ensemble des ressources dont dispose l'Agence pour l'assistance technique s'élève à environ 20 millions de dollars en 1980, contre à peine plus de 3 millions il y a dix ans. Toutefois, cette augmentation a été atténuée par l'inflation et aussi, ces dernières années, par la chute de la valeur du dollar. En outre, l'importance du programme doit être estimée par rapport au coût d'une centrale nucléaire, qui s'élève aujourd'hui à 1 milliard de dollars ou plus pour une seule centrale de grandes dimensions. Pour la douzaine de pays en développement qui ont entrepris des programmes ou des projets nucléaires, l'assistance de l'Agence ne peut être que marginale par rapport aux investissements considérables qu'ils font pour leurs centrales nucléaires. Ce taux de croissance doit donc augmenter à l'avenir, si l'on veut qu'il réponde aux besoins des pays en développement. Malgré l'augmentation régulière des ressources destinées à l'assistance technique, le fossé ne cesse de se creuser entre besoins d'assistance des pays en développement et ressources disponibles. En outre, les graves problèmes économiques dus à la crise de l'approvisionnement en énergie se posent de façon beaucoup plus aiguë dans les pays en développement que dans les pays industrialisés.

Les prévisions relatives à la croissance de l'énergie nucléaire peuvent paraître encourageantes, mais plusieurs réserves s'imposent. Premièrement, même si l'on retient les meilleures estimations, l'énergie nucléaire servant à produire de l'électricité continuera de jouer jusqu'à la fin de ce siècle un rôle beaucoup plus limité dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Deuxièmement, dans la plupart des pays en développement, l'expansion de l'énergie nucléaire reste tributaire de la vigueur de l'industrie nucléaire des pays développés. Troisièmement, l'avenir de l'énergie nucléaire dans les pays en développement dépend de l'évolution future des politiques de non-prolifération et des questions connexes d'approvisionnement tout autant que dans les pays développés.

Il y a également une relation directe entre l'expansion de l'énergie nucléaire dans les pays développés et l'utilisation accrue d'énergie dans les pays en développement. Moins les pays industrialisés produiront d'énergie nucléaire, plus ils consommeront de pétrole, or, plus ils consommeront de pétrole, plus le prix du pétrole augmentera et moins les pays en développement pourront en acheter. Il en est de même pour le charbon. Il est donc dans l'intérêt direct des pays en développement que l'énergie nucléaire se développe rapidement dans les pays industrialisés et atténue la pression sur la demande et le prix du pétrole.

Le transfert des techniques nucléaires est une question particulièrement délicate. Les réactions aux propositions visant à restreindre ce type de transfert ont dominé la Conférence organisée sur ce thème en Iran au cours du printemps 1977 et ont également tenu une large place à la réunion de la Conférence mondiale de l'énergie tenue à Istanbul ainsi qu'à la 32^{ème} session de l'Assemblée générale. Cette inquiétude ressort du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement:

"Les mesures de non-prolifération ne devraient pas entraver le plein exercice du droit inaliénable qu'ont tous les Etats d'appliquer et de développer leurs programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, conformément à leurs priorités, à leurs intérêts et à leurs besoins. Tous les Etats devraient également avoir accès aux techniques, matériels et matériaux en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et pouvoir librement les acquérir, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. La coopération internationale dans ce domaine devrait être soumise à des garanties internationales convenues et adéquates, appliquées par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique..."

Cette question touche aux fondements mêmes de la coopération entre les pays industriels et le tiers monde, l'essor industriel des pays en développement étant lié au transfert libre et complet des techniques de pointe. Il s'agit aussi, en un sens, d'un marché conclu dans le

cadre du TNP: en échange de la pleine acceptation des garanties, les Etats non dotés d'armes nucléaires sont assurés de l'accès aux techniques nucléaires destinées à des fins pacifiques. Nul doute que cette question tiendra une grande place à la Conférence.

Les Etats non dotés d'armes nucléaires désirent à juste titre un engagement précis sur ce point. En effet, alors qu'ils ont accepté le système des garanties de l'Agence, établi avec leur collaboration et sur l'application duquel ils peuvent se prononcer par le truchement du Conseil des gouverneurs de l'Agence, ils sont très préoccupés par les restrictions unilatérales et les incertitudes que comportent les contrats internationaux d'approvisionnement. Il est absolument nécessaire d'adopter des principes internationaux et la Conférence a un rôle bien déterminé à jouer à cet égard.

Dans le contexte plus large du désarmement et de la non-prolifération, bien que le nombre des Etats qui affichent des vues identiques sur ce sujet se soit accru au cours des dix dernières années et atteigne actuellement 113, on peut dire que dans plusieurs domaines les progrès ont été lents, pour ne pas dire imperceptibles. Alors que les garanties de l'Agence sont actuellement appliquées d'une façon ou d'une autre à presque tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, certains pays, les mêmes depuis la signature du Traité en 1970, demeurent toujours en dehors du système. En outre, alors que l'application du système a été renforcée, aucun effort n'a été fait parallèlement pour garantir aux pays demandeurs la sécurité d'approvisionnement indispensable à leur industrie nucléaire. Bien au contraire.

Il me semble qu'une des tâches essentielles de la Conférence devrait être d'élaborer des principes grâce auxquels des garanties pourraient être données de part et d'autre. Comme l'a prouvé l'expérience de ces quatre dernières années, il est illusoire d'essayer de s'opposer, par des décisions unilatérales, au développement des techniques nucléaires. Les principes du TNP ne peuvent être pleinement respectés que dans un climat de confiance mutuelle. Il appartient donc à la Conférence de créer ce climat et le Sénégal, pour sa part, mettra en œuvre tous les moyens possibles à cette fin.

Alors que les positions peuvent se rapprocher pour ce qui est de l'application des articles III et IV, l'exécution des obligations contenues dans l'article VI dépend entièrement, de toute évidence, des Etats qu'intéressent tout particulièrement les problèmes du désarmement.

Pour leur part, les pays africains ne peuvent apporter leur contribution au processus du désarmement international tant que celui-ci n'a pas été engagé. C'est un secteur particulièrement névralgique qui exige de la patience, du temps et de la persévérance. La multitude d'accords signés depuis le Traité sur l'Antarctique en 1959 témoigne des progrès considérables qui ont été accomplis au cours des 21 dernières années. Bien que les espoirs aient été parfois déçus, les négociations qui ont mené à la préparation des accords SALT II sont la preuve que la volonté d'atteindre l'objectif existe. Il est donc important d'agir dans ce sens:

Dès 1960, l'Afrique s'est efforcée de créer une zone exempte d'armes nucléaires qui pourrait permettre au continent de se consacrer librement à son développement industriel et économique; mais même dans ce domaine, les progrès n'ont été réalisés qu'à pas lents et mesurés.

Le premier projet de résolution parrainé par les Etats africains en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires sur le continent africain a été soumis à l'Assemblée générale lors de sa 15^{ème} session. Ce projet de résolution invitait tous les Etats à considérer le continent africain comme une zone exempte d'armes nucléaires et à le respecter en tant que tel; il les priait également de mettre un terme à tout essai d'armes nucléaires ou de missiles balistiques en Afrique et de supprimer et de s'abstenir de créer les installations destinées à l'essai, au stockage ou au transport de telles armes.

Les Etats africains ont repris l'étude de cette question en 1963 à la Conférence au sommet des Etats africains indépendants, où ils ont adopté une résolution sur le désarmement général prévoyant une action concertée pour faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. L'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine a de nouveau examiné la question au cours de la Conférence au sommet de 1964. A cette occasion, les responsables africains ont adopté la "Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", dans laquelle ils exprimaient solennellement leur intention de s'engager, par un accord international à conclure sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à ne pas fabriquer ni prendre sous contrôle des armes nucléaires et demandaient instamment à toutes les nations pacifiques d'accepter le même engagement et à toutes les puissances nucléaires de respecter la Déclaration et de s'y conformer.

Je pense que tous ces problèmes doivent être avant tout considérés de façon constructive; j'entends par là que nous devons savoir distinguer l'essentiel de l'accessoire. L'important doit aussi parfois céder le pas à l'essentiel. Enfin, il faut tenir compte de la relativité des choses, celle du temps par exemple, car sur les 30 années de validité du Traité dix se sont déjà écoulées.